

AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EUROPÉENS EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE BOURSES D'ENGAGEMENT

Programme	0137
Bénéficiaires	Tout étudiant européen en formation de masseur-kinésithérapeute dans une faculté européenne
Condition(s) d'attribution	<p>Aide non cumulable avec les indemnités de stage.</p> <p>Une fois ses études de masso-kinésithérapie terminées avec succès, et sanctionnées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit, pour les étudiants reçus dans une école française, l'attestation provisoire permettant l'inscription au tableau du Conseil de l'Ordre en attendant le Diplôme définitif délivré par l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire ; - Soit pour les diplômés étrangers, l'attestation d'équivalence délivrée par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire 6 à 8 mois après la fin des études, autorisant à exercer en Sarthe une activité de masseur-kinésithérapeute, <p>Le bénéficiaire s'engage à exercer sous statut majoritairement libéral (50% minimum) en tant que titulaire d'un cabinet ou en tant qu'associé ou collaborateur libéral ou assistant libéral dans un cabinet libéral existant, ceci dans un délai de six mois suivant l'obtention de l'autorisation d'exercice sur le territoire français (Diplôme d'Etat ou autorisation de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire).</p> <p>Sera appliqué le zonage de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en cours de validité au moment de la signature ou s'il est plus favorable, le zonage valide au moment de l'installation.</p> <p>A titre dérogatoire, le Président autorise l'installation des signataires d'un contrat d'engagement dans Le Mans Métropole et/ou dans les centres de santé (en exercice salarié), hors bassin de vie fragile bénéficiant du zonage conventionnel, sans encourir une rupture de contrat, sous deux conditions cumulatives : avis favorable de la Commission démographie médicale et existence d'un projet de santé sur le lieu d'installation.</p> <p>Seuls deux professionnels bénéficiaires d'aides départementales quelle que soit la discipline peuvent être fléchés sur les sites dérogatoires aux zonages.</p> <p>Si le bénéficiaire ne s'installe pas en Sarthe (par choix ou parce qu'il ne remplit pas les conditions nécessaires), en cas d'abandon d'études ou de réorientation, ou d'une manière générale de non-respect des clauses contractuelles, il devrait rembourser au Conseil départemental de la Sarthe le montant total de la bourse perçue dans un délai de 30 jours à compter</p>

	<p>de la réception de l'avis de paiement transmis par la paierie départementale de la Sarthe.</p> <p>Si, à l'issue de ses études, l'étudiant ne communique pas les éléments relatifs à son projet professionnel, il sera invité à régulariser sa situation dans les plus brefs délais, à défaut le contrat sera jugé caduc. Le remboursement du montant total de la bourse perçue s'imposera dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de paiement transmis par la paierie départementale de la Sarthe.</p>																				
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	Commission permanente du 19 octobre 2018.																				
Détermination de l'aide	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année de signature (hors PACES et préparations)</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de versements</td> <td>48</td> <td>36</td> <td>24</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Montant mensuel</td> <td>250 €</td> <td>333 € sur 35 mois et 345 € le 36ème mois</td> <td>500 €</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL BOURSE</td> <td>12 000 €</td> <td>12 000 €</td> <td>12 000 €</td> <td>12 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>12 000 € maximum par étudiant répartis sur les années d'études restantes prorata temporis (pas de rétroactivité).</p> <p>Les versements mensuels sont effectués à terme échu, entre le 20 et 25 du mois.</p> <p>Le Conseil départemental de la Sarthe encourage et facilite les stages pratiques en Sarthe. Des logements sont proposés dans les « Territoires Partenaires Santé », avec participation aux charges locatives.</p>	Année de signature (hors PACES et préparations)	1	2	3	4	Nombre de versements	48	36	24	12	Montant mensuel	250 €	333 € sur 35 mois et 345 € le 36ème mois	500 €	1 000 €	TOTAL BOURSE	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Année de signature (hors PACES et préparations)	1	2	3	4																	
Nombre de versements	48	36	24	12																	
Montant mensuel	250 €	333 € sur 35 mois et 345 € le 36ème mois	500 €	1 000 €																	
TOTAL BOURSE	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €																	
Modalité(s) d'attribution	Dépôt du dossier complet : entretien de motivation physique ou téléphonique préalable, pièce d'identité, certificat de scolarité, justificatif du domicile principal, justificatif de domiciliation pendant le cursus universitaire, contrat d'engagement signé, RIB.																				
Service(s) chargé(s) de l'instruction	Direction Générale Adjointe de la Solidarité départementale Mission Santé Publique, démographie médicale et actions transversales Mail : medecinensarthe@sarthe.fr																				



Mise à jour : 19 octobre 2018